

**Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 3 juillet 2015
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Le 2 avril 2015, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2015

Présents : Messieurs BOUVIER Patrick, GLANDU Christophe, GLANDU Philippe, GROLLIER Bernard, MATHIEU Alain, MOREL Jean-Luc,

Mesdames CHAPPAT Elodie, DANTHON Audrey, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine

Absents : GINON Valérie donne pouvoir à GLANDU Philippe

Secrétaire de séance : Catherine RONCO

OBJET : Délibération n°: 27/2015 modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour trois projets de délibération :

- Le premier relatif à la signature des captages prioritaires
- Le deuxième concernant la rétrocession du fossé situé « route des Moilles »
- Le troisième pour autoriser une demande de subvention auprès du Syndicat Hydraulique Bièvre Valloire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'ordre du jour telle qu'elle est proposée.

OBJET : Délibération n° 28/2015 : Choix des artisans pour isolation et façade de la Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la proposition de la commission d'appel d'offres et retient :

- lot 1 : Entreprise TFM pour un montant de **17 508,00 €**
- lot 2 : Entreprise DURAND pour un montant de **15 361,82€.**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

OBJET : Délibération n° 29/2015 : TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la proposition de la commission d'appel d'offres et retient l'entreprise GACHET TP pour un montant de **23 546.00 €**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

OBJET : Délibération n° 30/2015 : Centre de Gestion 38 – désaffiliation d'une collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de désapprouver cette demande de désaffiliation.

OBJET : Délibération n° 31/2015 – tarif cantine/garderie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

- un ticket de cantine : 4.40 € comprenant le coût du repas et un temps de garderie ;
- un ticket de garderie : 1€ la demi-heure
- les Temps d'Activités Périscolaires : tarif par période de vacances à vacances et selon la présence hebdomadaire :
 - o 1 jour/semaine : 5€ ;
 - o 2 jours/semaine : 10€ ;

- 3 jours/semaine : 15€ ;
- 4 jours/semaine : 20€

ADOPTÉ le règlement tel qu'il l'est proposé et annexé à la présente délibération

OBJET : Délibération n° 32/2015 – CCBE transfert de compétence

Le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétence, l'article L5214-16 portant sur les compétences d'une communauté de communes, l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1993 n°93-3438 modifié successivement par arrêtés préfectoraux portant création de la communauté de communes de Bièvre Est.
- Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 qui promeut les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).
- Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment l'article 136 modifiant l'intitulé de la compétence selon ces termes « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; »
- Vu l'adoption du Projet de territoire de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 juillet 2010 et notamment l'enjeu n°2 intitulé "Maîtriser la dynamique résidentielle".
- Vu la délibération n°2014-09-01 en date du 29 septembre 2014 relative au principe d'engager un travail de concertation avec chaque commune pour définir les modalités techniques et pratiques de la collaboration communauté de communes – communes avant d'engager la démarche d'élaboration du PLUi.
- Vu la présentation de la démarche de préfiguration du PLUi, au sein des 14 conseils municipaux des communes de la communauté de communes, qui s'est déroulée sur les mois de février et mars 2015.
- Vu la délibération du 1 er juin 2015 prise par le Conseil Communautaire de la CCBE adoptant le transfert de compétence PLU

Monsieur Le Maire explique que la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 promeut les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) comme document de référence en précisant que le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art.L.121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Dans cette continuité, la Loi ALUR précise que le transfert de la compétence aux communautés existantes s'opère automatiquement trois ans après la promulgation de la loi, soit en 2017, sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y oppose (et ce dans les trois mois précédent ce délai).

Le fonctionnement du territoire

Aujourd'hui, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus le plus approprié. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste.

L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

Localement, cette question est au cœur des réflexions de la communauté de communes de Bièvre Est depuis les travaux du projet de territoire adopté en 2010.

Pour cela, un comité de pilotage comprenant deux représentants de chaque commune a travaillé pendant deux ans à l'élaboration d'une esquisse de PADD.

Il s'agissait de travailler un projet volontariste, nourri par la volonté de conforter l'autonomie de fonctionnement du territoire, en lien avec les dynamiques des territoires voisins et de soutenir leurs successeurs dans ces démarches complexes.

Ils se sont attachés à définir collectivement les grandes orientations stratégiques qu'il leur semble nécessaire d'affirmer, en faveur d'une intercommunalité qui soit véritablement source d'avancée collective et de redistribution pour le territoire.

Parmi les traits forts du projet de territoire, émerge en particulier la nécessité de maîtriser la dynamique démographique, maîtrise qui passe par une nécessaire régulation. Cette régulation, voulue par les élus, dépasse la somme des régulations communales et implique une action à l'échelle intercommunale.

Ainsi, les élus ont fait le choix de prioriser la construction d'une vision commune, à transcrire dans le document de planification. Cette vision veut aborder globalement les enjeux du développement et, notamment, sa capacité à asseoir durablement une certaine autonomie de fonctionnement.

Si chacune des quatorze communes du territoire a son identité et ses caractéristiques propres, collectivement, elles partagent néanmoins un ensemble de problématiques qu'il leur paraît opportun et plus efficient de traiter ensemble.

Ainsi en s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue le document de planification privilégié pour répondre aux objectifs de développement durable. Le PLUi permet aussi de mutualiser les moyens techniques et financiers.

Sans attendre les échéances fixées par la loi ALUR relatives au transfert de compétence (et rappelées précédemment), Monsieur le Vice Président en charge de l'aménagement du territoire précise que les communes membres de la communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, selon les modalités fixées par l'article L. 511-17 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert de cette nouvelle compétence répond aux conditions de l'article L5211-17 du CGCT. Ce transfert sera décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de transfert de la compétence en matière PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

SE PRONONCE en faveur du transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" des communes membres à la communauté de communes de Bièvre Est.

OBJET : Délibération n° 33/2015 – Autorisation de signature de la Charte d'engagement pour les captages prioritaires de Faramans et Ornacieux

Le Maire rappelle :

Les captages du Ronjay et de Seyerz & Donis ont été classés prioritaires dans le cadre du SDAGE. A ce titre, les gestionnaires sont tenus de mettre en place un programme d'actions afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de leurs ressources en eau, avec l'ensemble des acteurs du territoire (agricoles et non agricoles).

Dans ce cadre, les communes de l'aire d'alimentation de ces captages (ensemble de la plaine du Liers) sont invitées :

- à participer à des actions volontaires de réduction de pesticides proposées dans le cadre du programme de mesures,
- à matérialiser l'engagement dans cette démarche par la signature de la charte validée, en COPIL, le 18 mars 2015, par l'ensemble des acteurs.

En conséquent, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la charte d'engagement du programme d'actions visant la protection des captages prioritaires du Ronjay (Faramans) et de Seyerz et Donis (Ornacieux).

OBJET : Délibération n° 34/2015 – Cession des parcelles

Le 1er Adjoint ne participe ni au débat ni au vote.

Lors de la division de la parcelle A265, « route des Moilles » il a été constitué 4 lots.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle parcelle créée référencée A711 d'une surface de 335 m² comprenant un fossé soit cédée à la commune à l'euro symbolique.

Il convient également de régulariser la cession de la parcelle A590 d'une surface de 167 m² à l'euro symbolique.

Il est précisé que l'entretien de ces parcelles A711 et A590 est déjà réalisé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DEMANDE la cession de ces parcelles

FIXE le tarif de ces dernières à l'euro symbolique

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

OBJET : Délibération n° 35/2015 – Demande de subvention

Le Maire expose :

Depuis plusieurs années la commune réfléchit à améliorer son réseau d'eau pluvial par l'augmentation des zones d'infiltration et pour limiter l'arrivée des eaux pluviales à l'intersection des RD51 et RD1085.

La création de plusieurs puits d'infiltration paraît nécessaire notamment le long de la RD.

Une demande de subvention sera adressée au Syndicat Hydraulique de Bièvre Valloire concernant ces réalisations.

Pour prétendre à ces subventions, il convient de déposer des dossiers et d'autoriser le Maire à faire les demandes auprès des administrations compétentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Divers

CCBE

- Désignation de la personne déléguée pour la mutualisation : Dans le cadre du travail de mutualisation entre la communauté de communes et la commune, le Conseil Municipal a désigné Jean-Luc MOREL comme membre qui participera au groupe de travail

Décisions du Maire

- Journée d'intervention pour dégager les gravats suite aux intempéries : GMTP - 950 euros HT
- ½ journée Curage des puits suite aux intempéries : ETS BONNEFONDS - 620 euros HT (

Le Maire
Bernard GROLLIER